**La violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail,
c’est l’affaire de toutes et tous**

La fonction publique québécoise accorde une attention particulière à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel en milieu de travail. Une campagne gouvernementale est présentement déployée afin de sensibiliser l’ensemble du personnel à cet enjeu.

Bien que la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel s’exerce principalement dans la sphère personnelle, différentes manifestations de ce problème peuvent affecter la santé et la sécurité des victimes bien au-delà de la vie privée et ainsi avoir une incidence sur le milieu de travail. La violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut être présente dans tous les milieux de travail, et ce, sans distinction. Le ou la (inscrire le nom du ministère ou de l’organisation) souscrit à la campagne gouvernementale en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et convie l’ensemble de son personnel à se sensibiliser afin de démontrer l’importance qu’il accorde à ce sujet.

Depuis le 6 octobre 2021, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail édicte des obligations quant à l’identification des risques liés à la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et aux mesures nécessaires que les employeurs doivent prendre pour protéger les victimes ainsi que prévenir les manifestations de ce problème en milieu de travail.

Au travail, la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel peut se manifester de diverses façons :

* Par des appels, des courriels et des textos de harcèlement;
* Par des intrusions fréquentes de la personne violente sur les lieux de travail de la victime;
* Par des communications de la personne violente auprès des collègues ou de l’employeur, etc.;
* La victime peut également être suivie et harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci.

Tous les ministères et organismes de la fonction publique québécoise ont désigné une personne répondante en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel dans leurs organisations respectives. Cette personne a pour mandat de :

* conseiller l’organisation quant aux mesures à mettre en œuvre dans le milieu de travail;
* soutenir l’organisation ou la victime dans la mise en œuvre d’un plan de sécurité individuel en milieu de travail;
* diriger la victime ou encore le ou la gestionnaire vers le Programme d’aide aux employées et employés ou des ressources spécialisées pour l’élaboration d’un plan de sécurité pour la vie privée.

Au cours des prochains mois, afin de faire un pas de plus dans cet enjeu qui concerne tout le monde et de contribuer à l’implantation d’une culture de bienveillance dans les milieux de travail, la campagne de sensibilisation abordera différentes facettes de cette réalité. La violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, c’est l’affaire de toutes et tous. En effet, que ce soit en dirigeant les victimes vers des ressources spécialisées ou en apportant votre soutien et votre empathie, vous démontrez à ces personnes qu’elles ne sont pas seules. Gardez en tête que le lieu de travail est parfois l’unique endroit où les victimes se sentent en sécurité et respectées.

Voici des ressources accessibles :

[Aide et ressources pour les victimes de violence conjugale | Gouvernement du Québec (quebec.ca)](https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/violence-conjugale/aide-ressources)

Programme d’aide aux employés et employées (coordonnées)

Personne répondante en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel (nom et coordonnées)